

**L'enseignement du fait religieux en Suisse:
constantes et tensions politiques**
(Genève, le 4 avril 2009)

Le PNR 58

Un Programme National de Recherche - abrégé PNR - a pour but de proposer des analyses scientifiques sur un problème d'actualité. Les thèmes de ces programmes sont choisis par le Conseil fédéral.

En été 2007, le Fonds National a lancé un nouveau programme de recherche sur la religion en Suisse. Ce programme a comme but d'analyser les interactions entre l'Etat, les collectivités religieuses et la société civile.

L'évolution du paysage religieux en Suisse: une perte de monopole

L'intérêt renouvelé du monde politique pour la religion - ou il faudrait plutôt dire pour *les conséquences sociales et politiques de la religion* - s'explique par un constat: le paysage religieux Suisse n'est plus le même qu'il y a 30 ans.

Si on compare les données du recensement de 1970 avec celles de l'année 2000, on remarque tout de suite une pluralisation religieuse de la société suisse. Les Eglises catholique et réformée, même si elles ont perdu du terrain, restent majoritaires, mais d'autres communautés religieuses - les communautés islamiques et orthodoxes notamment - ont connu une croissance significative.

Il faut noter que le groupe qui a connu la plus grande croissance est composé de celles et ceux qui déclarent n'avoir aucune appartenance religieuse.¹ En 2000 ce groupe représentait environ le 11% de la population suisse. Il serait toutefois faux d'associer ce phénomène à une sécularisation de la société, dans le sens d'une perte de toute religiosité de la part d'une portion importante des Suisses.

Les recherches conduites par Roland Campiche et son équipe ont bien montré que l'appartenance à une Eglise n'implique pas nécessairement une pratique ou une croyance religieuse déterminées; de même le choix de ne pas appartenir à une communauté religieuse ne signifie pas forcément le rejet de tout élément du christianisme ou de toute religion.

D'une façon générale, on pourra noter que les Eglises catholique et réformée ont perdu leur *monopole* sur le champ religieux suisse. D'un côté de nouveaux acteurs religieux sont devenus numériquement significatifs; de l'autre les modalités mêmes de l'appartenance religieuse ont changé, impliquant de plus en plus un choix subjectif, en matière de religion.²

Changement religieux et problèmes sociaux

Quelles sont les conséquences de ces changements? La question se pose dans de nombreux contextes allant des médias aux prisons, des instituts de formation aux homes pour personnes âgées etc. Le rôle et la position sociale de l'école publique, en font naturellement un milieu particulièrement sensible comme le démontrent les débats autour de l'enseignement religieux à l'école.

¹ Cf. C. BOVAY, *Le paysage religieux en Suisse*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 2004.

² Cf. R. CAMPICHE, A. DUBACH (Ed.), *Croire en Suisse(s)*, Lausanne, l'Âge d'Homme, 1992. R. CAMPICHE (Ed.), *Les deux visages de la religion*, Genève, Labor et Fides, 2004.

Ces débats ne sont de loin pas limités au canton de Genève! Plusieurs cantons ont en effet discuté ou sont en train de discuter une nouvelle orientation pour cette branche.

Bien sûr la situation dans les divers cantons peut être fort différente. Dans le canton des Grisons, par exemple, les Eglises reconnues bénéficient d'une heure de religion hebdomadaire inscrite à l'horaire; Dans le canton d'Argovie en revanche l'Etat est le seul responsable d'une heure intitulée *Ethik und Religionen*. À Genève - comme vous n'êtes pas sans l'ignorer³ - aucune forme d'enseignement religieux n'est actuellement au programme dans les écoles publiques.

Mais malgré la diversité des législations et des traditions cantonales on peut déceler des points communs aux différentes propositions de réforme: (PowerPoint)

- Un enseignement pour *tous*. Les réformes entreprises ou proposées visent tout d'abord l'introduction d'une forme *intégrative* d'enseignement religieux, donc d'un type de cours qui ne sépare pas les élèves selon leur appartenance (ou non-appartenance) religieuse.
- Pas de prosélytisme. S'adressant à tous les élèves un tel cours ne peut et ne doit pas avoir pour but de susciter l'adhésion à une croyance, à une religion. L'article 15 de la Constitution fédérale affirme clairement que "nul ne peut être contraint de suivre un enseignement religieux". Mais dans le cadre de ces réformes - et cela est un point fondamental - ce qui est proposé est un cours véhiculant un savoir *sur* les religions. Un cours de ce type ne porterait *pas* d'attente à la liberté de croyance garantie par la Constitution et pourrait donc être obligatoire pour tous.
- Un cours obligatoire
- Pluralité des religions: Pour ce qui relève du contenu, ces cours ne prennent pas en considération seulement le christianisme, mais traitent aussi d'autres religions.
- Visée « civique » des cours: Finalement, la nouvelle forme d'enseignement proposée a un but "civique". Elle vise une meilleure compréhension et cohabitation entre membres de différentes communautés religieuses (ou des personnes n'appartenant à aucune communauté religieuse).

Il est possible de constater ces tendances aussi bien dans les cantons où un enseignement religieux existait déjà avant les réformes que dans le canton de Neuchâtel où aucune forme d'enseignement religieux n'était inscrite à l'horaire jusqu'en 2003. À cette date, un module d'*Enseignement des cultures religieuses et humanistes* a été intégré aux cours d'histoire.

Généralement, ces arguments sont largement partagés dans les débats politiques. Derrière ce consensus, on peut toutefois déceler des tensions fondamentales liées à l'évolution du paysage religieux: on pourrait les appeler des *apories* de l'enseignement du fait religieux.⁴ En philosophie, l'aporie désigne une impasse ou un problème difficile à résoudre puisque deux solutions, même fort différentes, semblent les deux valables. Je vous propose de voir quelques-unes de ces tensions dans les discours politiques au travers de trois exemples cantonaux.

#1 Aporie: Christianisme: comme les autres ou plus des autres?

³ Hahah, la super-blague!

⁴ Cf. F. SCHWEITZER, "*Religion für alle*", *ein religionspädagogischer Kommentar*, in: R. KUNZ et al. (Ed.), *Religion und Kultur - Ein Schulfach für alle?*, Zürich, TVZ, 2005, pp. 161 - 180

La première tension est celle entre le local et le global qui s'exprime notamment par le débat sur la place qu'il faut réserver au christianisme dans les cours. Dans un monde de plus en plus "globalisé" (aussi du point de vue religieux!), l'Etat se trouve tiraillé entre le désir de préserver sinon d'accentuer des traits identitaires et la nécessité d'un traitement égal pour toutes les religions.⁵

Un exemple de cette tension se retrouve dans les débats autour de la réforme de l'enseignement religieux dans le canton du Jura. En 2007, lors de la dernière révision de la loi scolaire, le Parlement cantonal a substitué l'ancien cours d'"enseignement biblique et religieux" avec un cours d'"histoire des religions". Pour ce nouveau cours, aucune possibilité de dispense n'est prévue. Et en lisant les discussions parlementaires, il est frappant de voir l'ampleur du consensus concernant la nécessité d'avoir un cours sans possibilité de dispense.

La commission parlementaire et le Parlement se sont toutefois divisés sur la question de la mention dans la loi d'un "accent particulier sur l'histoire du christianisme" qui devrait être mis dans ces cours.

Les partisans d'un article de loi *sans* une mention particulière du christianisme, insistent notamment sur la nécessité de prévenir toute demande de dispense pouvant se fonder sur le privilège accordé à une religion. Sans revenir sur le principe du cours obligatoire et dépourvu de toute intention prosélyte, la faction favorable à cette mention soulignait surtout la nécessité que le cours soit - je cite - "en adéquation avec les valeurs de la société dans laquelle nous vivons et en lien direct avec nos racines, tout en permettant aux enfants d'avoir une ouverture face aux diverses religions qui les entourent".

Lors du vote final, cette référence a été acceptée à 27 voix contre 26, ce qui montre bien que cette tension est présente.⁶

#2 Aporie: information et orientation

La deuxième tension dont j'aimerais parler est celle entre une *information* sur les religions et une *orientation* en matière de religion. J'aimerais prendre le cas du canton de Fribourg comme exemple. En 2005 un nouveau cours intitulé *Ethique et cultures religieuses* a été introduit dans les écoles fribourgeoises. Ce cours peut être choisi comme alternative aux cours organisés par les Eglises les deux premières années du degré secondaire et il est obligatoire pour tous les élèves de troisième année. Dans les cours, on présente plusieurs traditions religieuses, ainsi que des thèmes d'éthiques tels que la violence ou la liberté.

L'idée date de 1993 déjà, lorsque le Conseil de l'Education du canton propose l'introduction d'un cours de culture religieuse pour tous les élèves afin de lutter contre un analphabétisme religieux dans lequel il voit un risque de déracinement et

⁵ Cf. J. BECKFORD, *Sans l'Etat pas de transmission de la religion? Le cas de l'Angleterre*, in: *Archives de sciences sociales des religions*, 121, janvier-mars 2003, p. 57.

⁶ Cf. *Journal des débats du Parlement de la République et Canton du Jura*, notamment les séances du 23 mai 2007 et 22 août 2007. Suite à un recours du Groupe parlementaire socialiste et du Groupe parlementaire CS-POP-Verts, la court constitutionnelle du tribunal cantonal s'est exprimée sur la possibilité d'une dispense en concluant que l'accent particulier sur l'histoire du christianisme ne constitue pas une violation de la liberté de religion. La possibilité d'une dispense reste donc exclue. Cf. COURT CONSTITUTIONNELLE DU TRIBUNAL CANTONAL DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA, *Arrêt du 7 mars 2008 relative à la modification de l'article 53 de la loi scolaire adoptée le 22 août 2007*.

d'intolérance. Dans ce document, le Conseil de l'Education insiste en même temps sur la nécessité d'aider les élèves dans une quête de sens.

Dans ce document, on constate en effet - je cite - que "la grande majorité de nos élèves ont soif d'absolu et se posent des questions existentielles profondes [...] tout en restant très fragiles et influençables. Or un cours de sciences religieuses permet justement aux adolescents de mieux s'orienter dans leur quête de sens" - fin de citation.⁷ Ce cours deviendrait donc le moyen permettant aux jeunes de faire des choix éclairés en matière de religion.

Si d'un côté la religion est un objet de connaissance pour l'élève, de l'autre on la considère aussi comme une composante constitutive de l'élève qui doit être "orienté" dans un paysage religieux complexe. La peur de groupes désignés comme "sectes" est également parfois reliée à cette nécessité d'orientation.

3 aporie: participation ou exclusion des communautés religieuses

La mise sur pied d'un cours sur les religions à l'école, soulève aussi la question du rôle des communautés religieuses dans l'organisation de ce cours. Doivent-elle être impliquées? Si oui, lesquelles? Et dans quelle mesure?

Le cas du canton du Tessin est à ce sujet très révélateur. Actuellement, les Eglises catholique et réformée sont responsables pour les cours d'instruction religieuse qui sont donnés dans tous les degrés scolaires. En 2002 deux initiatives parlementaires ont demandé de substituer ces cours par un enseignement de culture religieuse pour tous. En 2007, une large consultation a été lancée afin de connaître les positions de différents partis politiques, associations et communautés religieuses sur le futur de l'enseignement religieux. Si l'Eglise réformée s'est prononcée en faveur d'une heure de culture religieuse gérée par l'Etat, cette proposition a rencontré une vive opposition de la part de l'Eglise catholique. Dans sa prise de position, l'évêque Grampa souligne que les cours donnés par l'Eglise catholique n'ont rien à voir avec une catéchèse, et adoptent en revanche une approche anthropologique-culturelle ouverte aussi sur les autres religions, l'Eglise catholique contribuant ainsi pleinement aux finalités de l'école.

La communauté islamique de son côté regrette de ne pas avoir été impliquée dans les premières phases de la réforme, comme cela a été le cas pour les Eglises. Dans sa réponse à la consultation, elle propose qu'un cours de religion islamique puisse être choisi en alternative aux cours organisés par les Eglises.⁸

Finalement, on peut signaler que la communauté chrétienne orthodoxe qui représente au Tessin la troisième communauté religieuse en nombre, après l'Eglise catholique et l'Eglise réformée, n'a pas été consultée à ce sujet.⁹

Cet exemple montre bien que toutes les communautés religieuses n'ont pas les mêmes attentes vis-à-vis de l'enseignement religieux. Mais on peut également noter que toutes n'ont pas le même accès au débat. D'une manière générale, les Eglises reconnues ont une capacité d'initiative et d'influence plus grande par rapport à d'autres communautés religieuses quand il s'agit de la gestion de la religion dans

⁷ CONSEIL DE L'EDUCATION DU CANTON DE FRIBOURG, *L'éducation religieuse dans les cycles d'orientation*, Fribourg, 1993, p. 3.

⁸ Cf. *Consultazione insegnamento religioso. Presa di posizione della Comunità islamica del Canton Ticino*, s.l., s.d., document aimablement mis à disposition par H. El-Arabi.

⁹ D'après les documents du Département de l'éducation de la culture et du sport et l'entretien avec M.M., prêtre de la Comunità Ortodossa della Svizzera Italiana.

l'espace public. Cela peut provoquer un mécontentement de la part de communautés religieuses minoritaires qui demandent parfois une plus grande participation.

Conclusion

Pour conclure on peut dire qu'aujourd'hui en Suisse, quand on parle au niveau politique de religion à l'école, on ne parle plus de catéchisme, ni d'éveiller les élèves dans à la foi, ou de les initier à une religion. L'enseignement religieux est considéré comme un moyen pour transmettre *un savoir sur les religions* et pour permettre une meilleure compréhension réciproque dans une société multiculturelle.

Un cours de ce type est compatible avec l'école laïque et il peut être sans doute enrichissant pour les élèves!

Derrière l'idée d'un cours *sur* les religions destiné à tous les élèves se trouvent toutefois des questions qui vont au-delà des problèmes pédagogiques, au-delà de la conception du cours et qui impliquent différentes conceptions de la société et du rôle de la religion et des communautés religieuses dans cette même société.

Pour qu'un tel enseignement puisse être réalisé de la meilleure manière possible, il faut que ces questions, fassent elles aussi l'objet d'une réflexion, tout comme les plans d'étude et la formation des enseignants.

Quelles options sont les plus compatibles avec un enseignement neutre et objectif du fait religieux? Quels concepts de pluralisme et d'intégration veut-on mettre en avant au travers de l'enseignement du fait religieux? Quelle place faut-il réserver aux communautés religieuses dans l'espace public?

C'est bien là qui se situe le vrai débat!